

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
190<sup>e</sup> année  
6 novembre 2014  
n° 38 / 7619<sup>e</sup>  
pages 2169 à 2232

## CHRONIQUE / Personne humaine

L'impossibilité de réguler l'illicite :  
la convention de maternité de substitution

> Marie-Anne Frison-Roche

2184

## ACTUALITÉS

- 2172 Administrateur judiciaire : souscription par le débiteur d'une assurance obligatoire
- 2173 Agent commercial (cessation du contrat) : impossibilité de renoncer à l'indemnité
- 2174 Information des salariés en cas de cession de leur entreprise : décret d'application
- 2175 Réforme du droit des obligations : vote de l'habilitation en nouvelle lecture par les députés
- 2177 Fin de vie : rapport du Comité consultatif national d'éthique sur le débat public

## POINT DE VUE

- 2182 La transaction pénale de l'article 41-1-1 du code de procédure pénale.  
Bonne idée ou outil dangereux ?, *Jean-Baptiste Perrier*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2188 **Chronique** : Taux annuel effectif de l'assurance : une occasion manquée ?, *Gérard Biardeaux*  
**Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation** :
- 2191 Troisième chambre civile, *Emmanuelle Proust, Anne-Laure Méano, Anne-Lise Collomp et Valérie Georget*
- 2196 Chambre commerciale, *Jean Lecaroz et Frédéric Arbellot*
- 2207 **Panorama** : Droit des dessins et modèles interne et communautaire, *Jean-Christophe Galloux et Jean Lapousterle*
- 2217 **Notes** : Force majeure et exécution d'une obligation monétaire, *note sous Com. 16 sept. 2014, Jérôme François*
- 2221 ONIAM : quels recours contre le responsable ?, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 sept. 2014, Mireille Bacache*
- 2227 Instruction préparatoire et saisie immobilière en valeur, *note sous Crim. 24 sept. 2014, Laurent Saenko*

## ENTRETIEN

- 2232 Muriel Fabre-Magnan - La réforme du statut des universitaires

DALLOZ

321438



9 782993 214381

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 455 € HT (464,56 € TTC)

Étranger: 521 € HT

Prix au numéro: 21,44 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Novembre 2014

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

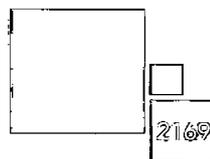
Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

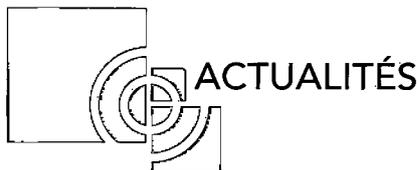
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

Ce numéro contient  
un encart broché central  
« Recueil /AJ Famille »

# SOMMAIRE



L'essentiel du Recueil Dalloz



2172

## DROIT DES AFFAIRES

### Concurrence-Distribution

Sanctions pécuniaires:  
portée de l'appartenance d'une entreprise  
à un groupe, Com. 21 oct. 2014

### Entreprise en difficulté

Administrateur judiciaire (responsabilité  
civile): souscription par le débiteur d'une  
assurance obligatoire, Civ. 3<sup>e</sup>, 22 oct. 2014

### Fonds de commerce et commerçants

Agent commercial (cessation du contrat):  
impossibilité de renoncer à l'indemnité,  
Com. 21 oct. 2014

Information des salariés en cas de cession  
de leur entreprise: décret d'application

Application des peines: libre communication  
avec l'avocat et légalité de l'appel,  
CE 24 oct. 2014

2177

## DROIT PUBLIC

### Santé publique

Fin de vie: rapport du Comité consultatif  
national d'éthique sur le débat public

2178

## DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

### Droit du travail

Égalité de rémunération (femmes/hommes):  
critères de comparaison et office du juge,  
Soc. 22 oct. 2014

Discrimination fondée sur le sexe:  
validité de la politique d'embauche  
de La Poste, Soc. 22 oct. 2014

Harcèlement moral: portée  
d'un management autoritaire et inapproprié,  
Soc. 22 oct. 2014

Jours fériés chômés coïncidant:  
rôle déterminant de la convention collective,  
Soc. 22 oct. 2014

Comité d'entreprise: obligation  
de déménager dans un nouveau local,  
Soc. 22 oct. 2014

Grève: modalités de présentation  
des revendications, Soc. 22 oct. 2014

2180

## PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

### Procédure civile

Clause compromissoire (validité):  
litige relatif à une cession de contrôle,  
Civ. 1<sup>re</sup>, 22 oct. 2014

Appel (demande nouvelle): attribution  
préférentielle après invocation d'un recel  
successoral, Civ. 1<sup>re</sup>, 22 oct. 2014

### Profession juridique et judiciaire

Modes de communication des avocats:  
publication d'un décret

2174

## DROIT CIVIL

### Contrat-Responsabilité-Assurance

Contrat d'assurance (fausse déclaration):  
réponses aux questions posées,  
Crim. 21 oct. 2014

Réforme du droit des obligations:  
vote de l'habilitation en nouvelle lecture  
par les députés

### Famille-Personne-Succession

Prestation compensatoire (assiette):

prise en compte de l'ensemble

des ressources, Civ. 1<sup>re</sup>, 22 oct. 2014

Partage post-communautaire: date de valeur

des parts sociales non négociables,

Civ. 1<sup>re</sup>, 22 oct. 2014

Donation entre vifs: date d'évaluation

des immeubles dispensés de rapport,

Civ. 1<sup>re</sup>, 22 oct. 2014

Pacte sur succession future: validité

d'une reconnaissance de dette payable

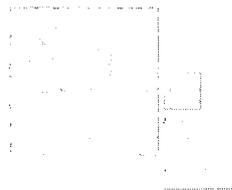
à la mort, Civ. 1<sup>re</sup>, 22 oct. 2014

2176

## DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

### Procédure pénale

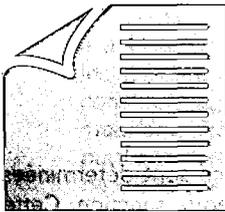
Extradition: garanties fondamentales  
de procédure pour la personne réclamée,  
Crim. 21 oct. 2014



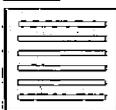
## POINT DE VUE

2182

La transaction pénale de l'article 41-1-1 du code de procédure pénale. Bonne idée ou outil dangereux ?  
par Jean-Baptiste Perrier



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES



### CHRONIQUES

2184

L'impossibilité de réguler l'illicite :  
la convention de maternité de substitution  
par Marie-Anne Frison-Roche

2188

Taux annuel effectif de l'assurance :  
une occasion manquée ?  
par Gérard Biardeaud

### CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

2191

Troisième chambre civile  
par Emmanuelle Proust, Anne-Laure Méano,  
Anne-Lise Collomp et Valérie Georget

2196

Chambre commerciale  
par Jean Lecaroz et Frédéric Arbellot

### PANORAMA

2207

Droit des dessins et modèles interne et communautaire  
mars 2013 - juillet 2014  
par Jean-Christophe Galloux et Jean Lapousterle

### NOTES

2217

Force majeure et exécution d'une obligation monétaire,  
*note sous Com. 16 sept. 2014*  
par Jérôme François

2221

ONIAM : quels recours contre le responsable ?,  
*note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 sept. 2014*  
par Mireille Bacache

2227

Instruction préparatoire et saisie immobilière en valeur,  
*note sous Crim. 24 sept. 2014*  
par Laurent Saenko



## ENTRETIEN

2232

Muriel Fabre-Magnan - La réforme du statut des universitaires

### A L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).